

# CLUB LENTILLOIS D'ESCALADE ET DE MONTAGNE

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en assemblée générale constitutive le 30 avril 2008  
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 5 mai 2010  
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 5 décembre 2018  
Modifié en assemblée générale extraordinaire le 24 juin 2021

### Application

Ce règlement s'applique à tous les membres du CLEM (Club Lentillois d'Escalade et de Montagne).

Il ne se substitue pas aux règles fixées par la mairie de Lentilly concernant l'utilisation de la SAE, ni à celles de la FFME dont le club est affilié. Pour un souci d'unité des pratiques, les membres de la section FFCAM se soumettront aux mêmes règles que les licenciés FFME sauf si la FFCAM impose des règles plus restrictives. Il complète les statuts de l'association et en fixe les règles.

La modification du règlement est décidée par le bureau, ou sur proposition des deux tiers des membres du conseil d'administration, puis est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Il sera demandé aux nouveaux adhérents de prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association, une signature validera la lecture et la compréhension des documents.

### Informations et affichage

Ce règlement, les statuts du club ainsi que les tarifs sont disponibles sur le site internet du club.

Tout changement d'organisation, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses subites et majeures, sera notifié par mail et sur le site internet du club.

### Communication

Dans une démarche de développement durable, les communications du CLEM en direction de ses adhérents se feront prioritairement par courrier électronique. Les publications papiers seront réduites au maximum, et réservées à l'affichage et aux personnes ne disposant pas d'adresse mail.

Les informations relatives aux activités du CLEM seront disponibles sur le site du Club.

### Les inscriptions

Les dossiers sont à retirer lors du forum des associations de Lentilly ou à télécharger sur le site du club.

Les pièces à fournir sont :

- La fiche de renseignements.
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade de moins de 12 mois ou l'attestation de santé (cerfa n°15699\*01) pour un renouvellement.
- L'accusé de réception concernant les informations et les adhésions aux contrats d'assurance FFME. (ou le formulaire d'adhésion de la FFCAM pour la section FFCAM)
- Le paiement de la cotisation dans sa totalité (possibilité de paiement en 3 fois, nom adhérent au dos du chèque).

- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Autorisation de prises de photos et utilisation possible de celles-ci sur le site du club.

L'adhésion est effective dès que le dossier est complet avec le ou les règlements.

Les inscriptions sont closes dès que le quota de grimpeurs par tranche d'âge considéré est atteint.

La saison sportive démarre courant septembre et se termine fin juin.

## **Le montant de la cotisation**

La cotisation couvre :

- L'assurance FFME formule Base ou FFCAM
- La cotisation à la FFME, au comité de ligue FFME et au comité territorial FFME ou à la FFCAM.
- L'adhésion au CLEM, fixe quelquesoit la ou les licences choisies, pour : l'accès aux créneaux d'entraînement, le renouvellement et l'entretien du matériel ainsi que les autres frais inhérents à la vie du club.

La cotisation versée est définitivement acquise dans son intégralité, même en cas de démission et d'annulation d'inscription d'un membre en cours d'année et sauf décision contraire et exceptionnelle du Conseil d'Administration en cas d'événement majeur (crise sanitaire, ...).

Les cotisations de plusieurs membres d'une même famille sont dégressives.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet du club ainsi que sur les brochures d'information.

## **Les créneaux d'utilisation de la SAE**

- Un **créneau autonome** est une séance d'escalade non dirigée.

Le responsable bénévole du créneau a comme mission de veiller au bon déroulement de la séance (accueil des grimpeurs, émargement du cahier de présence, respect des règles de sécurité et d'utilisation de la SAE). L'accès à la SAE est libre dans le respect du créneau horaire.

- Une **initiation** est une séance dirigée par un cadre bénévole du CLEM. Les grimpeurs sont invités à respecter l'horaire de séance.

Pour les mineurs : ils seront encadrés par au moins un initiateur SAE ou moniteur breveté d'état d'escalade, diplômé par la FFME qui pourront être aidés éventuellement de stagiaires en cours de formation. Des membres du club peuvent participer à l'encadrement sous réserve d'avoir été reconnus aptes par le bureau.

Les créneaux autonomes du lundi, mercredi, vendredi et samedi matin sont réservés aux adhérents ayant au minimum le passeport orange.

Les adultes qui ne possèdent pas le passeport orange doivent obligatoirement se rendre aux séances d'initiation où le passage des passeports leur sera proposé.

Le créneau famille du samedi matin est réservé aux adultes adhérents possédant le passeport orange, leurs enfants sont sous leur entière responsabilité. Pour chaque enfant présent, une licence découverte devra être prise en amont auprès du trésorier du club.

Les adolescents de 16 ans et plus qui possèdent le passeport orange ont la possibilité, après accord d'un initiateur SAE, de venir s'entraîner lors des créneaux autonomes.

Pendant les séances autonomes, l'accès à la salle est interdit aux enfants sauf accord express du Président.

Toute personne invitée par un adhérent doit être présentée au responsable créneau qui vérifiera ses compétences. Si elle est débutante, elle ne pourra en aucun cas assurer et sera sous le contrôle permanent de l'adhérent invitant ! Elle devra prendre une licence découverte si elle n'est pas déjà licenciée FFME.

## **Utilisation de la SAE**

- L'escalade sans assurage est interdite au-delà du 1<sup>ier</sup> ancrage.
- Le nœud d'encordement en huit est obligatoire ainsi que le nœud d'arrêt (nœud de pêcheur).
- L'assurage doit se faire à proximité du mur.
- L'auto-vérification assureur/grimpeur est obligatoire.
- Un nœud en bout de corde est obligatoire.
- Parade obligatoire entre le sol et la 1<sup>ière</sup> dégainé lors d'une ascension en tête.
- Les 2 mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.
- En escalade en tête, toutes les dégainés doivent être mousquetonnées dans l'ordre.
- Les descentes doivent s'effectuer lentement.
- Les manœuvres de relais ne sont autorisées que pendant les créneaux initiation ou après autorisation du responsable créneau.
- Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE. Après chaque séance, elles devront être lovées.
- Toute ouverture de nouvelles voies ou modifications ne peuvent se faire que dans le respect des règles de la mairie affichées dans la SAE.
- Toute anomalie ou doute sur un équipement, prise dévissée, défaut ou usure remarqués doivent être signalés au responsable créneau.

## **Sécurité, attitudes, discipline et hygiène**

L'accès à la SAE ne se fait que pendant les créneaux proposés et en compagnie d'un responsable de séance. En cas de retard ou d'absence du responsable de séance, l'accès à la SAE est interdit.

Tous les grimpeurs de plus de 16 ans devront emmener la feuille de présence.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'initiateur. Pendant les heures de cours, les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur mais peuvent attendre à l'entrée de la salle côté vestiaires. En fin de séance, un responsable légal doit venir chercher l'enfant à l'intérieur du gymnase.

Les moniteurs et responsables créneaux peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte).

L'échauffement est obligatoire en séance d'initiation et fortement recommandé pour tous.

Les affaires personnelles des grimpeurs doivent être regroupées et placées à vue en évitant de gêner les autres usagers du gymnase. Les vestiaires sont à votre disposition et à privilégier. En cas de dégradation ou de vol la responsabilité du club est dévolue.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la totalité de l'enceinte de l'établissement.

Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers ....  
Toute maladresse, excès de magnésie ou liquide renversé doivent être nettoyés.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de grimper nu pieds ou avec des chaussures sales. Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres réservées à la pratique indoor.

Dans le cadre d'une politique de réduction des déchets plastiques merci de privilégier une gourde plutôt que des bouteilles jetables.

Lors des manifestations organisées par le club, l'usage de matériel jetable non recyclable est interdit.

Une attitude d'entraide et de fair-play est souhaitée de tous.

Rappel : Toutes les personnes qui encadrent une séance autonome, d'initiation ou bien une sortie sont bénévoles. Elles prennent sur leur temps libre et s'impliquent dans la vie de l'association pour vous accueillir au mieux. Rappelez-vous-en lorsque vous aurez une remarque à formuler ...

## **Echanges interclub**

Des échanges interclubs pourront être programmés. Merci d'accueillir au mieux nos visiteurs et de respecter les règles propres à chaque club hôte.

Le club fait partie du R.O.C. Lorsque les membres du club profitent du R.O.C, ils en acceptent pleinement le règlement. Ce règlement est consultable sur les lieux de pratique, et sur le site internet du CT69 FFME.

## **Les sorties**

### Sorties encadrées par le CLEM

Le CLEM propose plusieurs activités lors de sorties : escalade, via-ferrata, canyoning, montagnisme, ...

Les trajets sont réalisés en covoiturage, le club dégage sa responsabilité sur ces derniers. Les frais de covoiturage seront partagés à la discrétion des conducteurs.

Des invités pourront éventuellement participer à la sortie, à condition d'y être autorisés par le responsable de la sortie et le Président et :

- d'être licenciés pour cette activité à une fédération pratiquant l'activité concernée ou
- de justifier d'une assurance couvrant les risques de cette activité ou
- de prendre une licence découverte via le CLEM pour la journée

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties, selon la difficulté de la sortie envisagées et les conditions climatiques, l'encadrant de la sortie se réserve le droit de valider individuellement la participation des adhérents. L'inscription à une sortie implique l'acceptation des consignes de sécurité et des conséquences de leur application (annulation, modification d'itinéraire...). Un nombre maximum de participant peut être fixé en fonction du nombre d'accompagnateurs ou d'encadrants. L'encadrement et/ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, en fonction des conditions météorologiques, si le nombre d'inscrits est trop faible, ou si l'encadrement est insuffisant.

L'inscription aux sorties se fait via le site internet du CLEM.

Le club peut prêter le matériel nécessaire aux adhérents dans la mesure des disponibilités.

Une participation pourra être demandé selon les activités pour couvrir l'usure du matériel.

Les casques sont obligatoires pour tous, ils pourront être prêtés dans la mesure des disponibilités.

## Sorties personnelles des adhérents

Lors de sorties personnelles des adhérents, sous leur entière responsabilité. Le matériel du CLEM peut être mis à disposition dans la mesure des disponibilités.

Les entrées et sorties de matériel ne peuvent être faites que par un encadrant du CLEM et inscrites sur un registre.

Une participation pourra être demandée pour couvrir l'usure du matériel et éventuellement une caution.

## **Prêt du matériel**

- Le matériel est contrôlé régulièrement par une personne compétente (gestionnaire EPI). Le résultat des contrôles est inscrit dans un registre.
- Les EPI peuvent être prêtés gracieusement à tous nos membres lors des séances d'initiation au gymnase, pendant le premier trimestre, en attente d'un achat personnel ultérieur. Ils devront être rendus à la fin de chaque séance.
- Le matériel prêté est placé durant les cours sous la responsabilité du cadre bénévole responsable de la séance.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites lors d'une séance.
- Les personnes utilisant leur propre matériel sont responsables de leur EPI. Ils doivent être conformes aux normes CE. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées par le grimpeur propriétaire. Le respect des durées de vie du matériel utilisé dans le cadre des activités du CLEM sera contrôlé par l'encadrant.
- Si l'encadrant de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité, il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club.

## **Sanctions**

- De manière générale, tout manquement au présent règlement intérieur pourrait être sanctionné par une interdiction de grimper temporaire, voir l'exclusion du club sur décision du conseil d'administration, sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.
- Le Conseil d'Administration a autorité pour décider des sanctions.
- Pour tous les litiges ou les contentieux qui pourraient survenir dans l'application de ce règlement ou sur des points qui n'auraient pas été évoqués, le bureau du CLEM et l'adhérent en désaccord avec le règlement examineront ensemble le point litigieux pour trouver une solution.

## **Vie du club**

- Une assemblée générale aura lieu chaque année pour établir un bilan moral, sportif et financier de la saison écoulée.
- Lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les décisions se prennent conformément aux dispositions précisées dans les statuts du club.

## **Radiation pour faute grave**

- La personne mise en cause pour motif grave, peut se faire accompagner, pour sa défense, de la personne de son choix, membre ou non du CLEM en plus du représentant légal dans le cas de mineurs ou incapables majeurs.